

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES AFFAIRES POLITIQUES

DIRECTION DE LA LEGISLATION, DE LA FORMATION
ET DU SUIVI DES PARTIS POLITIQUES

N°2020-000002/M/TDC/SG/DGLPAP/DLFSP

21 FEV 2020

COMMUNIQUE ADMINISTRATIF

A l'attention des partis politiques, formations politiques et regroupements d'indépendants

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la
Décentralisation et de la Cohésion sociale communique :

Il est apparu que de nombreux partis et formations politiques sont hors
délais quant à la tenue de leurs propres instances. A cet effet, et afin de
permettre au Ministère en charge de affaires politiques d'actualiser le
fichier les concernant, les partis politiques et les formations politiques non
à jour de leurs obligations statutaires sont invités à le faire dans les
meilleurs délais.

Par ailleurs, l'article 4 de la loi n°046-2013/AN du 17 décembre 2013
portant modification de la loi n°009-2009/AN du 14 avril 2009 portant statut
de l'opposition politique dispose que « ***tout parti politique doit faire une
déclaration publique de son appartenance à l'opposition ou à la
majorité avec copie au ministre en charge des libertés publiques pour
enregistrement. Le Ministre chargé des libertés publiques établit et
publie chaque année la liste actualisée des partis et formations
politiques ayant fait leur déclaration comme partis ou formations
politiques de l'opposition ou de la majorité*** ». A cet effet, les partis et
formations politiques légalement constitués à la date du présent
communiqué et n'ayant pas fait leur déclaration d'appartenance à
l'opposition ou à la majorité sont invités à respecter les dispositions de la
loi sus citée.

Le Ministre d'Etat sait compter sur la prompte réaction de tous.

P. Le Ministre d'Etat et P/D
Le Secrétaire Général


Pierre BICABA Le Secrétaire Général
Officier de l'Ordre de l'Etat

